

ARRÊTÉ PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE 30

Le Maire de la Commune de CHARMEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant les travaux effectués rue Bois du Défend et le renforcement de la sécurité des usagers induit,

ARRÊTE

- Article 1 : A compter de ce jour, la voie comprise entre le carrefour de la place Robert Chopard et celui de la rue de la Sente aux Renards, soit 560 mètres linéaires, sera classée en « zone 30 ».
- Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

 Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la COB de Vichy,

A Charmeil, le 22 mai 2019

Le Maire

FGONZALES